

MAIRIE DE VEYSSILIEU

1 place du Village
38460 VEYSSILIEU
Tél. : 04.74.90.25.29
Fax : 04.74.90.22.56

Veyssilieu,
vendredi 09 juin 2023

Courriel : mairie.veyssilieu@wanadoo.fr

Site BL-ENFANCE : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieVeyssilieu38460/accueil>

INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE 2023/2024
(Fiche à nous retourner impérativement avant le 01 juillet 2023)

Je vous prie de trouver ci-joint :

- **la fiche d'inscription** au restaurant scolaire pour votre ou vos enfants. Si vous êtes concernés, je vous invite à nous retourner la ou les fiches dans les délais les plus brefs, et en tout état de cause **avant le 01 juillet 2023**.

- **le règlement intérieur du restaurant scolaire** pour l'année 2023-2024, et la charte de bonne conduite.

Vous devez garder le règlement intérieur, et **rendre la charte de bonne conduite signée avec la fiche d'inscription**.

En cas de problème, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous invitons à nous retourner systématiquement la fiche (cela permettra d'accueillir votre enfant occasionnellement, plus tard dans l'année ou en cas d'urgence).

Il suffira ainsi ensuite d'inscrire votre enfant via le site BL-enfance grâce à votre compte personnel dont les éléments (adresse et identifiant) vous seront donnés en Mairie.

Pour les familles disposant déjà d'un accès BL-ENFANCE, vous pourrez saisir vos choix directement sur votre espace personnel.

Pour rappel, la gestion des inscriptions et/ou désinscriptions se fait uniquement via le site BL-ENFANCE. Le logiciel vous permet d'être averti d'éventuelles informations importantes, vous y trouverez également le menu de vos enfants et **IMPORTANT** la gestion de vos factures.

Nous restons à votre disposition pour toute urgence nécessitant la désinscription exceptionnelle d'un enfant sur présentation d'un certificat médical.

Pensez à nous signaler tout changement de numéros de téléphone, de nom ou d'adresse en cours d'année via votre espace personnel BL-ENFANCE ou en Mairie, afin qu'en cas de problème, l'on puisse vous joindre facilement. Enfin, avant la rentrée scolaire, et afin que votre enfant puisse être accueilli à la cantine, **pensez à nous fournir une attestation d'assurance responsabilité civile**.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le prix du repas facturé fixé par le Conseil Municipal de Veyssilieu est de **5.70 €**. La facturation vous sera envoyée à la fin de chaque mois. **Nous vous demandons de respecter les dates de paiement pour le bon fonctionnement du service.**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec nos salutations dévouées,



L'Adjoint au Maire,
Stéphane MATHIS

MAIRIE DE VEYSSILIEU

1 place du Village
38460 VEYSSILIEU

Tél : 04.74.90.25.29

Courriel : mairie.veyssilieu@wanadoo.fr

Site BL-ENFANCE : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieVeyssilieu38460/accueil>

Veyssilieu, le 09 juin 2023



**Fiche (une par enfant) de renseignements et d'inscription à la
cantine scolaire de Veyssilieu**

Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de Naissance :

Classe à la rentrée 2023 :

Adresse postale :

.....

Adresse mail des parents:

Nom et prénom du père :

Tel Domicile :

Tel Portable :

Tel Travail :

Nom et prénom de la mère :

Tel Domicile :

Tel Portable :

Tel Travail :

Qui du Père ou de la Mère est joignable le plus facilement ? :

.....

Personne à contacter en cas de nécessité (autre que les parents) :

.....

Tel :

Recommandations des parents (traitement médical, allergies,...) :

*En cas de nécessité, les parents autorisent les personnes responsables de la surveillance des
enfants ou toute personne mandatée par la Mairie, à contacter les services d'urgences.*

J'INSCRIS MON ENFANT : COCHER LES CASES et écrire OUI ou NON dans les cases en-dessous des jours.

Très occasionnellement*

***Saisie par vos soins sur le site BL-ENFANCE.**

La semaine de la rentrée

LUNDI 04/09

MARDI 05/09

JEUDI 07/09

VENDREDI 08/09

Régulièrement à compter du lundi 11 septembre 2023

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

A :

Le :

Signatures des parents :



Règlement intérieur du restaurant scolaire de Veyssilieu. Année scolaire 2023 - 2024

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet du règlement : Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif (cf circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement) que la Commune de Veyssilieu a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service du restaurant scolaire de Veyssilieu.

Il définit également les rapports entre les parents, les enfants et la Commune.

Article 2 – Application du présent règlement : le présent règlement est porté à la connaissance des familles.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine.

Article 3 – Chaque enfant ne pourra être inscrit que dans la commune de sa scolarisation. Il devra respecter les particularités de chaque commune en cas de différence.

Le restaurant scolaire de Veyssilieu est géré par la commune de Veyssilieu.

Pour tout contact s'adresser à la mairie de Veyssilieu, aux heures d'ouverture au public du secrétariat, le mardi de 15 h à 18 h, le jeudi de 9h à 11h et le samedi de 10h à 12 h selon planning, ou téléphoner au 04 74 90 25 29, ou envoyer un mail.

Chapitre II : Modalités d'accès au service de restauration scolaire

Article 4 – Accueil des élèves.

- Les familles qui souhaitent utiliser le service du restaurant scolaire doivent remplir une fiche d'inscription et de renseignements. Chaque famille recevra un exemplaire du règlement intérieur qui devra être lu, approuvé et signé par les parents et l'enfant.
- L'enfant peut être inscrit pour 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine. Le choix du ou des jours est fait sur la fiche d'inscription pour l'année. Toutefois ponctuellement des changements (en plus ou en moins) peuvent être opérés, mais doivent être signalés 8 jours avant. En dehors de ce délai le (ou les) repas sera (ou seront) facturé(s).

- Un enfant présent à la cantine mais non inscrit sur le site BL-ENFANCE ou via la Mairie sera naturellement accueilli mais il sera appliqué une tarification spécifique du repas de **10€**.
- Une inscription très occasionnelle ne sera acceptée qu'en cas **exceptionnel justifié**, en fonction des places disponibles et 8 jours à l'avance.
- L'inscription vaut pour l'année scolaire. Toutefois, elle peut être modifiée dans la limite des délais prévus via le site de gestion BL-ENFANCE.

Article 5 - Fonctionnement et horaires - Locaux et encadrement

- Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de restauration scolaire et son bon déroulement.
- Tout comportement d'indiscipline perturbant le service est porté à la connaissance des élus, lesquels saisissent la famille. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée (voir articles 11 et 12).
- Le restaurant scolaire fonctionne 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sauf pendant les vacances scolaires. Les repas sont pris dans la salle de restauration de l'école de VEYSSILIEU.
- De 11h30 à 13h20, les enfants inscrits au service de restauration scolaire sont pris en charge par le personnel de service cantine de la mairie de Veysilieu.

Article 6 : aspect médical

- Conformément à la législation en vigueur, le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants : tout médicament est donc interdit à la cantine.
- Toutefois, **exceptionnellement**, si l'enfant suit un traitement médical, celui-ci pourra lui être administré. Il est impératif cependant que l'ordonnance médicale (moins d'un mois) et les médicaments dans leur emballage d'origine soient marqués au nom de l'enfant avec la notice jointe. Il faudra également fournir une autorisation parentale écrite et signée.
- L'inscription des enfants allergiques est soumise à l'approbation de la mairie et dépend de la possibilité de fabrication des repas spécifiques par le prestataire.
- Un enfant accidenté sera, selon la gravité de sa blessure, transporté à l'hôpital le plus proche par les services de secours, en suivant les informations contenues dans le dossier d'inscription.

Les parents devront penser à signaler tout changement de coordonnées, notamment les numéros de téléphone portable, données sur la fiche d'inscription.

Article 7 : Modalités administratives

Article 7-1 Inscription régulière au service de restauration : voir article 4

Article 7-2 Inscription occasionnelle : voir article 4

Article 7-3 Modifications (rajout ou annulation)

Toute demande de modification se fera huit jours avant (voir article 4).

Article 7.4 Paiement.

Modalité de paiement voir l'annexe.

- La fréquentation du restaurant scolaire implique pour les familles le paiement des prestations (repas et frais fixes). Les tarifs des repas sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ces tarifs sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage en mairie.
 - Les repas sont facturés mensuellement, à terme échu, par la mairie de Veysilieu. Une facture est déposée sur votre boîte mail. Pour le règlement des repas, voir l'annexe *Modalité de paiement*.
 - Les parents rencontrant des difficultés financières peuvent se rendre en mairie pour trouver un arrangement.
 - En cas de non-paiement, après information simple puis mise en demeure des familles par courrier, une procédure pourra être engagée.

- La négligence de certains parents pour le paiement des repas, les années précédentes, a constitué une gêne considérable dans la bonne marche de la comptabilité communale de Veyssilieu. **Devant de trop nombreux retards de paiement nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer de façon stricte la procédure indiquée précédemment.**

7.5 Remboursement des repas non pris.

Les repas non pris par les enfants ne seront déduits ou remboursés que dans les cas suivants :

- 1 - Absence signalée de l'enfant **par téléphone ou par écrit** trois jours consécutifs ou plus pour raison médicale, ou en cas de force majeure sur justificatif. **Le repas ne sera pas facturé uniquement s'il a pu être décommandé à temps (au minimum 48 heures généralement).**
- 2 - Absence signalée pour cause de voyage scolaire, sortie pédagogique, sortie de fin d'année (il est demandé aux institutrices de donner les dates de voyages et de sorties mais les parents peuvent le faire aussi).
- 3 - Absence non remplacée d'un instituteur à partir du 2^{ème} jour.

Article 8- Assurances.

- Une assurance est souscrite par la Commune pour la cantine.
- Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire. En effet, la responsabilité des parents est engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou blesserait un autre enfant.

Chapitre III : La restauration

Article 9 : Dispositions générales

Article 9.1 Composition des menus

- La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage sur le site de la commune et le site BL ENFANCE.
- A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire. Exceptionnellement, en cas de force majeure (grève, intempéries...), un repas de substitution sera proposé.

Article 9.2 Confection des repas

- Les repas, livrés en liaison froide par un prestataire extérieur, sont réchauffés sur place.
- Le service des repas est soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Article 9.3 Consommation des repas

- Le service de cantine est un service collectif. Chaque enfant consomme par conséquent le même repas.
- Pour être en adéquation avec la politique nutritionnelle et l'éducation du goût, les enfants se voient proposer chacun des aliments composant le repas.

Article 10 : Règles de vie pour les enfants.

- Je passe aux toilettes avant de rentrer au restaurant et je me lave les mains.
- Je ne fais pas de chahut, ne provoque pas de bagarre.
- Je mange dans le calme.
- Je ne me lève pas de table sans l'autorisation du personnel.
- Je respecte mes camarades et le personnel de service.
- J'ai une tenue et une attitude correcte, un langage poli envers les enfants et le personnel.
- Je respecte le matériel et les lieux mis à ma disposition (sinon, remboursement de la détérioration).

- Je respecte la nourriture qui m'est servie, je ne la gaspille pas.
- Je goûte à tout, au moins en petite quantité.
- Je n'emporte aucun objet dangereux ni aucun appareil (téléphone, baladeur...). Ces objets seront confisqués et devront être retirés en mairie par les parents.
- Après le repas je joue avec mes camarades sans brutalité ni violences.

Les enfants devront avoir un comportement respectueux pour un bon déroulement des repas. La mairie pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive en cas de problème. Une charte de bonne conduite est jointe en annexe.

- Dans le cadre de l'apprentissage de la vie en collectivité, les enfants aident à tour de rôle pour débarrasser les tables.

Article 11- Sanctions

Le personnel communal fera connaître à la mairie tout manquement répété à la discipline et toute incivilité.

Le personnel de cantine n'est pas habilité à donner lui-même des sanctions, ce rôle revient aux représentants de la mairie.

Les sanctions seront progressives. Toutefois, en cas de faute grave (ex : violences physiques), une exclusion pourra être prononcée immédiatement par le Maire ou les élus délégués. Les différents niveaux de sanction sont :

- **1er niveau** : avertissement oral par le personnel de la cantine. Un cahier de bord est mis en place. Y sont consignées tous les incidents qui seront rapportés aux élus.

- Niveaux suivants décidés en fonction de la situation :

1. Envoi systématique d'un courrier et rencontre avec les parents à la suite d'un comportement inacceptable (insolence, violence...).
2. Exclusion automatique de 1 jour après un mauvais comportement suivant 3 rappels au règlement par courrier.
3. Si le comportement insolent ou violent persiste, des exclusions plus longues seront décidées.
4. Exclusion définitive.

En cas d'exclusion de la cantine, l'élève ne sera pas autorisé à rester dans l'enceinte de l'école entre 11h30 et 13h20.

Acceptation de ce règlement :

L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Modifications éventuelles :

La commune de Veyssilieu se réserve le droit de modifier le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des parents par tout moyen utile.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

A retourner signée avec la fiche d'inscription

Nom et prénom de l'enfant :

Classe :

L'enfant doit	L'enfant ne doit pas	Raison ou but
	Emmener d'objets personnels (baladeurs, téléphone, jouets...)	Eviter toute dispute, et respecter les autres
Aller aux toilettes et se laver les mains avant le repas		Avoir une bonne hygiène
Accepter de manger avec un plus petit ou un plus grand que soi		Manger dans le calme, pratiquer l'entraide et responsabiliser les grands
Demander la permission de se déplacer Être assis correctement		Maintenir un service organisé en toute sécurité
	Gaspiller (prendre plus que nécessaire, jouer avec la nourriture)	« Respecter » la nourriture et penser à partager
Goûter à tout, au moins en petite quantité		Découvrir de nouvelles saveurs
Être aimable et poli avec les adultes et les autres enfants ; être calme		Respecter autrui et maintenir une bonne ambiance
Manger proprement		Respecter les autres
Stocker la vaisselle en bout de table, à la fin du repas		Apprentissage de la vie en communauté
Laisser la vaisselle en bon état	Dégrader le matériel	« Respecter » le matériel
	Salir volontairement la salle de cantine	Respecter le lieu de vie et la vie en communauté
Après le repas, jouer avec ses camarades sans brutalité ni violence		Respecter les autres

MESURES MISES EN PLACE EN CAS DE NON RESPECT DE CE RÈGLEMENT

Se référer à l'article 11 du règlement.

Le ou les responsables légaux de l'enfant certifie(nt) avoir lu avec l'enfant le règlement intérieur du restaurant scolaire de Veyssilieu, et s'engage à le faire appliquer.

Fait à _____, le :

Signature du ou des responsables légaux :

Signature de l'enfant :

Règlement Modalités de paiement

Les factures mensuelles sont établies selon le pointage des fréquentations. Elles sont adressées par mail vers le 10 du mois suivant pour les prestations concernant le mois précédent.

Vous avez la possibilité d'adhérer à la facture en ligne.

Dans le cas d'erreur de facturation, de difficultés momentanées ou d'un changement de situation, vous pouvez contacter le régisseur au 04.74.90.25.29

ATTENTION : Aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé le délai de paiement mentionné sur la facture.

Les factures peuvent être réglées soient par :

- Prélèvement automatique.
- Paiement en ligne.
- Chèque à l'ordre du trésor public.
- Espèces.
- **Prélèvement automatique**

Si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique ou en cas de modification, retournez l'imprimé dûment complété ainsi qu'un R.I.B. à (adresse du site)

Ce mode de règlement a de nombreux avantages :

- Plus de déplacement ou de courrier à envoyer.
- Plus de retard et d'oublis de paiement.
- Des échéances régulières (le 10 de chaque mois).
- **Paiement en ligne**

Sur ce service Internet, les factures peuvent être réglées en ligne au moyen d'une carte bancaire. La transaction est sécurisée.

- **Chèque**

Un chèque par facture à l'ordre du trésor public

A nous adresser par courrier à notre adresse postale ou à nous déposer à nos bureaux aux heures d'ouverture du public.

- **Espèces**

A nous déposer à nos bureaux aux heures d'ouverture du public.

